

**DECISION N°2023/46
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023M02
« MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ARASEMENT DU SEUIL ET
VIDANGE PARTIELLE DU LAC DE LAROMET »**

DECISION N°2023/46

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT » ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'arasement du seuil et vidange partielle du lac de Laromet

CONSIDERANT que l'offre de la société ARTELIA est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1: D'ATTRIBUER le marché 2023M02 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'arasement du seuil et vidange partielle du lac de Laromet à la société « ARTELIA » pour un montant de 15 450 euros HT soit 18 540 euros TTC

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 17/05/2023
Qualité : Parapheur Président Cde Convergence Garonne

Jocelyn Doré



MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023